



**unifor**  
theUnion | le syndicat

**CAHIER DE DEMANDES 2013**  
**VENDEURS-SERVICE DE COMMUNICATIONS**

**Présenté à Bell Canada**

**Le 12 novembre 2013**

## **Approuvé par le colloque 2013 d'Unifor sur la négociation des « Vendeurs – Services de Communications ».**

- **Aucune concession.**
  
- **Le syndicat s'attend à une divulgation complète de la part de la Compagnie, concernant tous ses plans d'affaires, de restructuration ou d'organisation, qui pourraient avoir un impact sur nos membres, les négociations ou qui inciteraient le syndicat à remettre en question ses stratégies de négociations.**
  
- **Le syndicat s'attend à la pleine rétroactivité pour tous les droits et les privilèges de la convention collective à compter de la date d'expiration.**
  
- **Le syndicat demande une liste de tous les postes couverts par la présente convention collective.**
  
- **Toutes transactions ou négociations ne sont valables que si elles ont été faites par le biais de l'agent négociateur autorisé pour les employés, « Vendeurs – Services de Communications » et ce, dans toutes circonstances.**

## **1. Sécurité d'emploi**

- 1.1 Reclassez les employés temporaires au statut permanent.
- 1.2 Reclassez les employés qui ont le statut permanents temps partiel au statut permanents plein temps.
- 1.3 Obtenir une protection contre la sous-traitance du travail qui est fait dans l'unité de négociation.
- 1.4 Modifier l'article 8 pour y inclure un processus d'affichage de poste.
- 1.5 Que les spécialistes d'équipe et les coordonnateurs deviennent permanents après une période de temps spécifique.

## **2. Rémunération**

- 2.1 Obtenir une augmentation salariale substantielle.
- 2.2 Inclure dans la convention collective le plan de boni des vendeurs marketing direct et marché affaires
- 2.3 Revoir le calcul du plan boni y compris les incitatifs, les commissions etc, concernant les délégués syndical marketing direct lors de temps syndical.
- 2.4 Implanter un système de reconnaissance pour le bilinguisme.

## **3. Heures de travail**

- 3.1 Les heures supplémentaires doivent être mises en banque avec la même procédure que les heures travaillées.

## **4. Congé**

- 4.1 Augmenter les congés personnels payés article 10.08 et 10.12
- 4.2 Améliorer l'article 10.04 afin d'y inclure belle-fille, beau-fils et arrière grands-parents

## **5. Avantages sociaux**

- 5.1 Inclure les indemnités de maladie dans la convention collective pour protéger les droits des membres.

## **6. Ancienneté**

- 6.1 Renforcer l'article 4 : préciser l'attribution des horaires, de vacances, des congés et du temps supplémentaire en fonction de l'ancienneté .
- 6.2 Modifier l'article 5.05

## **7. Paiement pour le temps non travaillé**

- 7.1 Plus de flexibilité dans la planification du PDU (10.08)
- 7.2 Indemnité pour le temps non travaillé en cas d'urgence.

## **8. Relations entre le syndicat et la Compagnie**

- 8.1 Modifier l'article 21.02 (b) Un délégué syndical doit obligatoirement être présent avec l'employé lors de toute réunion qui pourrait se terminer par la remise d'une mesure disciplinaire.
- 8.2 Modifier l'article 26.01 : que Bell assume la totalité des frais inhérents y compris les services de traduction simultanée relatifs à la convention collective.
- 8.3 Renouveler la lettre d'entente concernant le Processus de consultation. Le Comité sera renommé Comité des relations de travail. Celui-ci va inclure une participation, égale, du syndicat et de la compagnie. Le comité se réunira au moins deux fois l'an pour traiter des enjeux directement reliés à la négociation, et ce, à la demande de l'une ou l'autre des parties en cause.
- 8.4 Donner le temps nécessaire aux agents négociateurs après la date d'expiration de la convention collective alors qu'ils sont toujours en négociation ou en conciliation.
- 8.5 Modifier l'article 14 afin de prévoir un processus d'arbitrage accéléré pour tous les griefs de suspension et de congédiement.

## **9. Durée de la convention collective**

- 9.1 Durée de convention de 3 ans de façon à assurer stabilité et sécurité aux membres.

## 10. Divers

- 10.1 Renouveler le mémoire d'entente concernant le gel de salaire pour les employés qui occupent un poste au Marché affaires.
- 10.2 Maintenir et renforcer la lettre d'entente concernant le Plan Boni marketing direct ainsi que du Marché affaires afin d'y inclure tous les calculs de commissions, les primes, ou tous autres pans d'incitation.
- 10.3 Revoir l'application de toutes les lettres d'entente et tous mémoires d'entente.

**NOTE : Le syndicat se réserve le droit de modifier ses demandes ou de formuler des nouvelles demandes durant la négociation.**